



D É C I S I O N

**Portant renouvellement du contrat de maintenance
pour la solution d'affichage dynamique « Screensoft Université V5 »
pour les supports multimédias du Mas REIG à Banyuls-sur-Mer**

CC ACVI / SCREENSOFT MULTIMEDIA CONCEPT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu le cadre des missions menées par le Service Informatique, il est prévu d'assurer la continuité de la conception de la solution d'affichage dynamique du module « Screensoft Université V5 » et du contrat de licence d'utilisation.

Ce logiciel permet de piloter à distance la diffusion de supports multimédias sur l'écran d'affichage dynamique situé au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer ; tels que les informations météo, flux RSS et autres,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la maintenance de la solution d'affichage dynamique « Screensoft Université V5 » pour les supports multimédias du Mas REIG à Banyuls-sur-Mer,

Considérant le contrat proposé par la Société SCREENSOFT MULTIMEDIA CONCEPT, SIRET 434 208 435 00017, sise 203 avenue Victor Hugo – TOUL (54200),

Considérant les termes de ce contrat de maintenance tels que proposés par la Société SCREENSOFT MULTIMEDIA CONCEPT, SIRET 434 208 435 00017, sise 203 avenue Victor Hugo – TOUL (54200), et représentée par Monsieur Florian BERTEAUX, son gérant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 janvier 2026, renouvelable par reconduction express par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement du contrat de maintenance de la solution d'affichage dynamique « Screensoft Université V5 » pour les supports multimédias du Mas REIG à Banyuls-sur-Mer avec la Société SCREENSOFT MULTIMEDIA CONCEPT, SIRET 434 208 435 00017, sise 203 avenue Victor Hugo – TOUL (54200),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de redevance forfaitaire annuelle de 482.00-€ HT (quatre cent quatre-vingt-deux euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 janvier 2026, renouvelable par reconduction express par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/02/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE

A red circular stamp of the Communauté de Communes is visible, with a signature in black ink written over it. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and '401'.